Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_039-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi douze octobre, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	5	7

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Stéphane Iseppi, Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : René Bonnet.

Objet de la délibération :

Avenant n°1 du PEP

REPRÉSENTÉS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron représenté par Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis représentée par Franck Panizzi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza, Marc Hébréard, Romain Vacquier
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet, René Ugo
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel Dragone

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_039-DE

Le Programme d'études préalables de prévention des inondations de l'Argens et des côtiers de l'Esterel, d'un coût global prévisionnel égal à 25 524 880 €, est composé de 54 actions portées par 5 maîtres d'ouvrages publics distincts, ainsi que des actions à destination des bénéficiaires des mesures de réduction de la vulnérabilité sur la période 2026-2027. Il a été validé le 20 février 2026 par le Préfet du Var et a une durée prévisionnelle de 2 ans.

Aujourd'hui, au regard de son avancement et de certaines possibilités de financement de l'Etat, le programme doit être avenanté.

Le PEP constitue la première étape d'une démarche PAPI et a notamment pour objectif de constituer un dossier de programme de de travaux soumis à la labellisation. Il permet de caractériser les impacts hydrauliques des actions de travaux prévues, leur coût, leur efficacité socio-économique ainsi que le rapport environnemental exigé au titre de l'évaluation environnementale du PAPI, dans lequel sont analysés les impacts environnementaux pour justifier le programme de travaux.

Cependant, les actions de maîtrise d'œuvre inscrites dans le PAPI (2016-2025) ou encore le PEP (2026-2028) n'ont pas encore toutes démarré et ne seront pas terminées au 19 février 2028.

Il est donc demandé la prorogation d'un an du programme d'études préalables pour préparer le prochain programme de travaux, soit jusqu'au 20 février 2029.

En accompagnement du prolongement de la durée du PEP, il est également demandé :

- L'augmentation du montant de l'enveloppe prévisionnelle de la fiche action A0-1 de 260 000 €, soit une augmentation de 130 000 € des subventions de l'Etat au titre du FPRNM afin de financer deux années supplémentaires d'animation du programme par le SMA.
- La prise en charge à 50% par l'Etat des missions des chargés de projets réduction de la vulnérabilité du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour DPVa et ECAA et le prolongement de ce financement du 1er janvier au 31 décembre 2029 pour le SMA. Les fiches actions A5-27, A5-29, A5-31, A5-35 et A5-37 sont modifiées.
- L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle et du financement de la sensibilisation des scolaires (action A1-3) portée par le SMA jusqu'à l'année scolaire 2029-2030 incluse. Au regard du succès remporté par l'appel à candidature 2026-2027 (où le double des classes prévues a candidaté), il est également proposé de réaliser une sensibilisation de 10 classes supplémentaires chaque année scolaire à partir de l'année 2027-2028, soit 40 classes.

A la demande des maîtres d'ouvrage, d'autres modifications sont également apportées :

- la fiche action A6-44 intitulée étude d'aléa ruissellement et propositions d'aménagements en Dracénie, sous maîtrise d'ouvrage de DPVa est ainsi modifiée et s'établit à 900 000 € HT avec un montant de subventions FPRNM égal à 450 000 € HT qui augmente de 150 000 € HT.
- L'extension du périmètre de la fiche action A2-18, intitulée création d'un outil de prévision des crues en appui à la gestion du système d'endiguement du Reyran sous maîtrise d'ouvrage de ECAA aux bassins versant de la Garonne, du Pédégal et du Valescure sans qu'il n'y ait de modification du montant global de la fiche action ni des subventions allouées par l'Etat.

Le montant du programme avenanté est égal à 26 369 380 € soit une hausse de 844 500 € représentant 3.2%.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_039-DE

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est procédé aux modifications des fiches actions du PEP des axes 0, 1, 5 et 6. Les augmentations des enveloppes prévisionnelles proposées sont les suivantes :

- Axe 0-Animation : augmentation de 260 000 €, soit 41%, du fait du prolongement du financement de l'animation jusqu'à la fin du programme.
- Axe 1-Acculturation : augmentation de 80 000 €, soit 4%, pour renforcer la sensibilisation des scolaires.
- Axe 5 – réduction de la vulnérabilité : augmentation de 204 500 €, soit 1% pour financer les missions des postes de chargé de projets réduction de la vulnérabilité.
- Axe 6 - études et travaux : augmentation à hauteur de 300 000 € soit 15% du fait de la révision des coûts de la fiche action A6-44.

Le financement du PEP est supporté à parts égales par l'Etat via le BOP 181 et les bénéficiaires du programme :

- 13 182 244€, soit 50% du PEP sont financés par le BOP 181 (hausse de 4%) via des mesures diverses faisant varier le pourcentage de participation de 0% (érosion côtière et gestion de crise) à 80% pour les travaux de mitigation de la mesure RV PAPI, la majorité des actions étant cependant a priori finançables via la mesure EAPCT (40% à 50% selon que le PPRi soit prescrit ou approuvé).
- les bénéficiaires des actions supportent 50% du financement du programme :

- ECAA reste le contributeur le plus important avec 6 265 886 € de participation (en hausse de 1%) finançant 18 actions sous sa maîtrise d'ouvrage à hauteur de 2 127 386 € et l'action portée par la ville de Fréjus à hauteur de 4 138 500 €.
- La Ville de Fréjus finance à parts égales avec ECAA l'action A5-38b-acquisition du bloc sud du lotissement des Floralies dont elle est maître d'ouvrage pour un montant égal à 4 138 500 €.
- le SMA supporte 15 actions avec un autofinancement égal à 1 458 000 € (hausse de 14%)
- DPVa supporte 767 250 € pour le financement des 4 actions sous sa maîtrise d'ouvrage (en hausse de 33%).
- 557 500 € sont provisionnés pour les bénéficiaires des travaux de mitigation.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
D'APPROUVER en tant que porteur l'avenant n°1 du Programme d'Etudes Préalables pendant la période 2026-2029.

ARTICLE DEUX
D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le projet d'avenant auprès des services instructeurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_039-DE

ARTICLE TROIS
D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour toutes les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Argens dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables avenanté (2026-2029).

ARTICLE QUATRE
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.